



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n°258  
Interdiction de stationnement

chevet Ancienne église Saint

Pierre

Tournage de film

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par ITV Studios France, il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur 4 places sur le parking du chevet de l'ancienne église Saint Pierre , du lundi 26 mai, 8h, au mercredi 28 mai 2025, 21h,**

## ARRETONS

**Article 1 :** Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un documentaire par ITV Studios France, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant sur 4 places sur le parking du chevet de l'ancienne église Saint Pierre , du lundi 26 mai, 8h, au mercredi 28 mai 2025, 21h.**

**Article 2 :** Les personnes agissant pour le compte de ITV Studios France seront autorisées à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck ou des barrières Vauban en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1.

**Article 3 :** Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 16 MAI 2025

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services